

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

Les sociétés de secours mutuels en 1870

Journal de la société statistique de Paris, tome 14 (1873), p. 333-337

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1873__14__333_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1873__14__333_0)

© Société de statistique de Paris, 1873, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI.

Les Sociétés de secours mutuels en 1870 (1).

Les événements de 1870 ont notablement modifié les résultats constatés par le rapport de 1869. La cession des territoires annexés à l'Allemagne a enlevé à la France 388 sociétés, dont 138 approuvées et 250 autorisées.

La création de 181 sociétés fondées pendant le cours de l'année 1870, savoir : 147 approuvées et 41 autorisées, est venue atténuer cette réduction si regrettable. Les extinctions qui n'étaient que de 33 pour l'année 1868 et de 54 pour 1869, se sont élevées, en 1870, à 149, dont 23 sociétés autorisées et 126 approuvées. L'accroissement de ce dernier chiffre résulte de ce qu'un seul département a dû faire disparaître de son effectif 100 sociétés qui n'avaient pas été constituées, malgré les observations de l'administration, dans des conditions suffisantes de vitalité.

	SOCIÉTÉS		TOTAL.
	approuvées.	autorisées.	
Au 31 décembre 1869	4,398	1,741	6,139
Au 31 décembre 1870	4,279	1,509	5,788
Diminution	119	232	351

(1) Extrait du Rapport officiel.

		<i>Personnel.</i>				
		MEMBRES				
		HONORAIRES.	PARTICIPANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.
			Hommes.	Femmes.	Total.	
1869	{ Sociétés approuvées Sociétés autorisées. . . .	108,349	463,337	93,592	556,929	665,278
		10,811	204,744	32,800	237,544	248,355
		119,160	668,081	126,392	794,473	913,633
1870	{ Sociétés approuvées Sociétés autorisées. . . .	103,687	444,578	84,323	528,901	632,588
		10,260	180,950	22,141	203,091	213,351
		113,887	625,528	106,464	731,992	845,939
Diminution.	{ Sociétés approuvées. Sociétés autorisées .	4,662	18,759	9,269	28,028	32,690
		551	23,794	10,659	34,453	35,004
		5,213	42,553	19,928	62,481	67,694

Il en résulte que, dans les sociétés approuvées, le nombre des membres participants a diminué de 5, et dans les sociétés autorisées, de 15 p. 100.

La situation financière des sociétés a subi la funeste influence des événements de 1870. Leur avoir général s'est abaissé de 55,133,551 fr. qu'il était au 31 décembre 1869, à 52,170,985 fr., ce qui constitue une différence en moins, sur leurs ressources, de près de 3 millions.

Sur cet avoir général, les sociétés approuvées possèdent 38,093,930 fr., y compris 18,138,094 fr. formant leur crédit au compte du fonds de retraites. Par rapport à 1869, cet avoir a diminué de 396,082 fr.

La part des sociétés autorisées n'est que de 14,077,055 fr.; en diminution de 2,566,484 fr.

Ainsi, pendant que les premières n'ont perdu que 1 p. 100 de leur capital, la perte des secondes a été de 15 p. 100.

Les *recettes* des sociétés approuvées et autorisées se montent, pour l'exercice 1870, à 13,963,700 fr., savoir :

Souscriptions des membres honoraires. .	1,158,429 fr. 54 c.
Subventions, dons et legs.	770,017 98
Cotisations des membres participants . .	9,357,168 63
Droits d'entrée.	281,303 44
Amendes	285,176 66
Intérêts de fonds placés.	1,309,065 36
Recettes diverses.	802,538 42
Total.	13,963,700 fr. 03 c.

Le total des *dépenses* a été de 12,591,367 fr.

Elles se sont ainsi réparties :

Indemnités aux malades.	4,789,508 fr. 57 c.
Honoraires des médecins	1,632,748 69
Médicaments	1,903,139 85
Frais funéraires	654,124 96
Secours aux veuves et orphelins	392,304 37
Pensions d'infirmités et de vieillesse . .	1,226,206 45
Versements au fonds de retraites	307,335 96
Frais de gestion	659,156 72
Dépenses diverses	1,026,840 27
Total.	12,591,365 fr. 84 c.

L'excédant des recettes, soit 1,372,334 fr., a été compris, ainsi que l'accroissement du fonds de retraites, dans l'avoir général de 52,170,985 fr. établi au 31 décembre 1870.

Le nombre des malades a été de 207,199 $\left\{ \begin{array}{l} 176,323 \text{ hommes.} \\ 30,876 \text{ femmes.} \end{array} \right.$

Ce qui donne une moyenne de 28.30 pour 100 sociétaires participants; en 1869, la moyenne avait été de 28.67.

Il a été payé 3,969,644 journées de maladie, savoir : 3,456,521 aux hommes et 513,123 aux femmes.

On en déduit les rapports suivants que nous comparons à ceux de 1869 :

	1870.	1869.
Moyenne des journées payées par malade. $\left\{ \begin{array}{l} \text{Hommes.} \\ \text{Femmes.} \\ \text{Moyenne.} \end{array} \right.$	$\left. \begin{array}{r} 19.60 \\ 16.61 \\ 19.15 \end{array} \right\}$	$\left. \begin{array}{r} 19.91 \\ 11.89 \\ 18.31 \end{array} \right\}$

Il y a donc eu, en 1870, pour les femmes une aggravation de 4.72 p. 100.

	1870.	1869.
Nombre de jours de maladie p. 100 sociétaires. $\left\{ \begin{array}{l} \text{Hommes.} \\ \text{Femmes.} \\ \text{Moyenne.} \end{array} \right.$	$\left. \begin{array}{r} 5.52 \\ 4.84 \\ 5.42 \end{array} \right\}$	$\left. \begin{array}{r} 5.43 \\ 4.29 \\ 5.25 \end{array} \right\}$

Les décès survenus dans l'année s'élèvent, pour tous les sociétaires, à 12,805, ce qui représente une proportion de 1.75 pour 100 sociétaires; en 1869, elle n'était que de 1.53 p. 100.

La moyenne des honoraires payés aux médecins et les frais pharmaceutiques ont été de 17 fr. 05 c. par malade, et de 0 fr. 89 c. pour chaque jour de maladie. A un centime près, ces frais ont été les mêmes en 1869.

Mais l'influence des événements de 1870 devait surtout se faire sentir sur les versements des sociétés au compte du fonds de retraites : en 1868, les versements avaient été de 798,873 fr.; en 1869, de 763,419 fr.; en 1870, le chiffre des versements s'est élevé à 291,459 fr., en diminution de 471,960 fr. sur le chiffre de 1869.

Au 31 décembre 1870, le fonds de retraites de 2,612 sociétés autorisées s'élève à 18,138,094 fr.; en augmentation de 1,298,609 fr. sur la situation de 1869. — A la même époque, le nombre des rentes viagères servies sous forme de pension, s'élevait à 2,663 et les arrérages payés à 169,173 fr.

L'augmentation constatée dans le fonds de retraites se décompose comme il suit :

Versements des sociétés	291,458 fr. 80 c.
Intérêts capitalisés	623,147 92
Dons et legs	4,193 85
Subventions accordées.	379,809 »
Total	<u>1,298,609 fr. 57 c.</u>

En dehors des subventions indiquées ci-dessus et dont le montant a été porté au fonds de retraites, il a été attribué, sous forme de secours, une somme de 34,400 fr. répartie entre 58 sociétés, ce qui donne pour chacune d'elle une moyenne de 593 fr. 10 c.

VII.

L'Élection municipale et le Suffrage universel (1).

M. Lallier, président du tribunal civil de Sens, a eu l'ingénieuse idée de se rendre compte de la situation des électeurs municipaux de cette ville à l'égard de l'impôt direct. Les conclusions auxquelles il a été amené, quoique ne concernant qu'une seule localité, paraissent devoir s'appliquer à la généralité de nos communes. C'est pour ce motif que nous insérons son travail.

Il y a, à Sens, 3,228 électeurs inscrits sur les listes officielles; 731 d'entre eux ne payent aucun impôt direct. Le nombre des contribuables portés sur les rôles est de 3,635, qui payent ensemble, tant à l'État qu'au département et à la commune, une somme totale de

219,034 fr. 04 c. { 110,373 fr. 56 c. pour la contribution foncière et des portes et fenêtres.
108,660 48 pour la contribution personnelle et mobilière et les patentes

Ceci posé, voici comment se répartissent les électeurs.

Les électeurs ont été classés en 27 catégories correspondant aux 27 conseillers municipaux à nommer : les 26 premières catégories comprennent des contribuables, au nombre de 2,497 ; la 27^e se compose de 731 électeurs qui ne payent aucune contribution.

Nos. des catégories.	NOMBRE des CONTRIBUABLES	CONTRIBUABLES domiciliés hors de SENS.	FEMMES. — MINEURS. — INCAPABLES.	NOMBRE des ÉLECTEURS.	COTE PAYÉE (2).	
					Maxima.	Minima.
1.	6	2	0	4	2,865 fr.	984 fr.
2.	10	»	2	8	966	755
3.	14	1	2	11	754	531
4.	17	1	3	13	529	465
5.	20	»	4	16	460	382
6.	23	»	3	20	376	341
7.	26	»	2	24	340	303
8.	30	»	2	28	302	269
9.	32	1	4	27	267	244
10.	37	»	1	36	242	220
11.	40	1	6	33	220	200
12.	45	»	5	40	199	179
13.	49	»	13	36	179	166
14.	53	»	10	43	165	150
15.	59	»	6	53	150	137
16.	64	2	6	56	137	124
17.	72	»	3	69	124	109
18.	84	6	8	70	109	93
19.	95	5	11	79	93	83
20.	109	7	16	86	83	72
21.	129	12	18	99	72	59
22.	158	6	21	131	59	47
23.	199	33	34	192	47	38
24.	268	15	51	202	38	25
25.	450	33	75	342	25	13
26.	1,546	484	223	839	11	0,02
Totaux.	3,635	609	529	2,497		
27. Électeurs ne payant aucun impôt dont				731		
				3,228		

(1) *Le Contemporain* (livraison du 1^{er} septembre 1873).

(2) On n'a pas tenu compte des centimes.

Les chiffres de ce tableau sont parlants.

Les 24 premières catégories, qui comprennent 1,316 électeurs, fournissent ensemble les $\frac{2}{3}$ de l'impôt, soit environ 202,000 francs, tandis que les trois dernières, qui comptent 1,912 électeurs, ne payent environ que 17,000 francs, et encore, sur ce nombre, y en a-t-il 731 qui ne payent absolument rien.

Il en résulte que, le vote ayant lieu par tête, la prépondérance est assurée dans les élections municipales à ces 1,912 électeurs qui ne contribuent pour presque rien aux impôts directs, et cette majorité peut, si elle le veut, exclure absolument de la représentation communale les 1,316 électeurs qui supportent la presque totalité des charges publiques.

Il est vrai que tous les électeurs, riches ou pauvres, payent, dans une mesure plus ou moins élevée, leur part des contributions indirectes; mais ce fait ne change rien aux raisonnements précédents. Ils conservent toute leur valeur.

M. Lallier a poursuivi ses recherches dans deux communes voisines de Sens : *Villeneuve-la-Dontagne* et *Saint-Clément*.

A Villeneuve, village composé de plusieurs hameaux, les deux tiers de l'impôt direct n'ont pas de représentation; ils sont payés par des gens étrangers à la commune. Pour l'autre tiers, la majorité appartient, dans les élections, aux individus qui n'en payent qu'une infime partie et à ceux qui ne payent absolument rien.

Même résultat pour Saint-Clément, qui est un village fort riche et très-aggloméré, placé à la porte de Sens. Mais ici il se présente une particularité très-remarquable et qui ne laisse pas de jeter quelque jour sur la question. Sur les 213 électeurs de cette commune, on compte 121 vigneron contre 92 individus de professions diverses, tels que rentiers, propriétaires, laboureurs, marchands et ouvriers. La majorité est donc acquise aux vignerons qui peuvent, si tel est leur bon plaisir, exclure du conseil municipal tous ceux qui ne sont pas de leur corporation, et diriger les affaires de la commune dans le sens de leur intérêt exclusif.

Ce sont là des singularités du suffrage universel que le statisticien peut signaler; il ne lui appartient pas de conclure.
